

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Cinieri, M. Le Fur, Mme de La Raudière, M. Decool, M. Gérard, M. Chartier,
M. Olivier Marleix, Mme Grosskost, M. Jean-Pierre Barbier, M. Darmanin, M. Sermier,
Mme Genevard, Mme Le Callennec, Mme Rohfritsch, Mme Louwagie, M. Salen, M. Francina et
M. Leboeuf

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« titulaires de bourses de l'enseignement supérieur relevant du titre II du livre VII du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réserver l'accès aux "emplois d'avenir professeur" aux seuls boursiers est discriminatoire. De nombreux jeunes des classes moyennes se retrouvent dans des situations très précaires et méritent également d'être aidés.